Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_101-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_101 AG - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2026, le conseil municipal a adopté à l'unanimité son règlement intérieur, suite au renouvellement de cette instance, le 22 mars 2026.

Il rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur.

Au vu du dernier règlement intérieur voté par l'assemblée, lors de sa séance du 29 avril 2026, il convient de modifier certains articles.

A modifier : Dispositions d'ordre facultatif du règlement intérieur :

- Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT) : l'heure du conseil municipal est portée à 20h00.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus.

Au vu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_101-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026, portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Bourgueil,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal, Il est proposé de modifier certains articles du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **ADOPTE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Bourgueil :
- Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT) : l'heure du conseil municipal est portée à 20h00.

❒ **DIT** que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
❒ **PRECISE** que le règlement intérieur précédent est abrogé et remplacé par la présente délibération.

ANNEXE :
Règlement intérieur du CM

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

Le Maire,
Benoît BARANGER